

RÈGLEMENT NUMÉRO 320

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, L'AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « Ci » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Dionne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 320 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 55 est modifié de la manière suivante :

1° En modifiant le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme en agrandissant l'affectation Commerciale et industrielle Ci à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure les parties des lots 4 318 861 et 4 318 862, du Cadastre officiel du Québec, couvrant une superficie approximative de 6,5 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR D'OCTOBRE 2017.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale